



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE

2510, rang Saint-Jean, Saint-Maurice (QC) G0X 2X0
Téléphone : (819) 374-4525 / Télécopieur : (819) 374-9132
Courriel : municipalite@st-maurice.ca
Site internet : www.st-maurice.ca



CIRCULAIRE MUNICIPALE

Le 3 avril 2024

Réunion du conseil municipal du mois d'avril

La réunion du conseil est **lundi le 8 avril à 19h** dans la grande salle en haut, voici le projet d'ordre du jour :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 11 mars 2024
3. Adoption des chèques et des achats
4. Questions de l'assemblée
5. Dépôt des états financiers au 31 décembre 2023 par la firme Mallette SENCRL
6. Nomination du vérificateur pour l'année 2024
7. Adoption de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Maurice
8. Adoption de la Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Maurice et procédure de gestion des incidents de confidentialité
9. Adoption de la procédure de gestion des incidents de confidentialité
10. Entente pour un contrat de banque d'heures pour du soutien informatique
11. Résolution d'appui à la Fédération Canadienne des municipalités concernant le déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
12. Proposition pour un emprunt temporaire concernant les dépenses de la construction de la conduite d'eau potable
13. Construction d'une conduite d'eau potable – Paiement à Les Entreprises Delorme- Décompte progressif #1
14. Renouvellement de l'entente pour le sauvetage hors route
15. Renouvellement de l'entente relative au déploiement automatique des ressources en sécurité incendie et à l'entraide mutuelle en cas d'incendie
16. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-642 décrétant une dépense et un emprunt de 450 000 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues neuf et ses équipements à neige
17. Projet de règlement numéro 2024-641 concernant la division de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Maurice en six (6) districts électoraux
18. Soumissions pour le contrôle qualitatif des matériaux - dossier conduite d'eau potable
19. Soumission pour l'achat d'un laser
20. Soumission pour le balayage des rues
21. Soumissions pour du chlorure de calcium liquide (abat poussière)
22. Soumissions pour le lignage
23. Contrat pour la location et le ramassage des conteneurs à déchets
24. Demande d'aide financière du Centre d'action bénévole de la Moraine pour leur activité reconnaissance
25. Demande de don - Campagne de la Jonquille de la Société canadienne du cancer
26. Demande de don - Association de Paralyse Cérébrale - Régions Mauricie et Centre-du-Québec
27. Dépôt des états comparatifs au 28 février 2024
28. Dossier des éoliennes- retour sur la rencontre des maires de la MRC

Pour de plus amples informations concernant la réunion, nous vous invitons à contacter la directrice générale madame Andrée Neault au 819 374-4525 ou par courriel au andree.neault@st-maurice.ca.

Collecte hebdomadaire des bacs bruns

La collecte hebdomadaire des bacs bruns va débuter la **semaine du 9 avril** toujours le **mardi** à chaque semaine jusqu'à la mi-novembre. Pour plus d'information consulter le site internet au www.st-maurice.ca sous l'onglet Services aux citoyens/Collecte des matières résiduelles.



Avis aux propriétaires de chien - TRÈS IMPORTANT

À la suite de diverses plaintes formulées par certains résidents de la Municipalité, nous nous devons de vous rappeler **TRÈS SÉRIEUSEMENT** le règlement municipal concernant les chiens qui est appliqué par la Sûreté du Québec. Ce règlement n'interdit pas la garde d'un chien mais oblige chaque propriétaire à faire en sorte que son chien ne dérange pas les voisins. **Tout chien gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain.**

Voici quelques exemples de situations interdites par le règlement:

- ☞ **Laisser japper ou hurler son chien.** C'est intolérable pour les voisins.
- ☞ **Laisser son chien circuler sans maître dans les rues publiques.** Certaines personnes ont peur des chiens errants. Elles se privent de prendre des marches.
- ☞ **Laisser son chien circuler seul sur les terrains privés.**
- ☞ **Amener son chien dans les parcs publics (face à l'église, terrain de jeux et autres) pour faire les petits besoins.** Il est du devoir et de l'obligation du propriétaire de chien de ramasser les matières fécales.
- ☞ **Tout autre situation pouvant survenir lorsqu'un chien est laissé en liberté.**
- ☞ **Laisser son chien uriner sur les terrains publics et/ou privés.**

Nous espérons que chaque propriétaire de chien sera d'accord avec ce message d'information et collaborera étroitement avec la Municipalité afin que tous et chacun puissent vivre en paix. C'est évident que cet avis ne vise pas tous les propriétaires de chiens car plusieurs exercent un excellent contrôle de leur «petit compagnon». Toutefois, certains cas méritent une attention spéciale. À chacun de vous de vérifier si votre chien dérange les voisins ou non. Si oui, c'est à vous d'apporter les correctifs. En terminant, les contrevenants au règlement peuvent se voir imposer une amende. Si vous vivez une situation de ce genre n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Yves Laflamme au 819-374-4525 ou par courriel à ylaflamme@st-maurice.ca.



Permis de feux obligatoire



Avec la belle saison qui est à notre porte, il est important de vous rappeler qu'il existe un règlement relatif aux feux extérieurs. Ce règlement stipule : « Il est interdit de faire un feu, à moins de détenir un permis de feu délivré à cette fin ».

Cependant, les feux suivants sont permis sans l'obligation de détenir un permis de feu, soit dans les appareils de cuisson en plein air tel que les barbecues où soit dans des contenants en métal avec un couvert pare-étincelles prévus à cette fin.

La demande de permis de brûlage doit être faite par écrit au moins 48 heures avant qu'il n'ait lieu. Qui-conque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du règlement, se rend passible d'une amende minimale de 500 \$ plus les frais. **Alors, avant d'allumer un feu d'herbe, de branches ou autres, contactez monsieur Yves Laflamme au 819-374-4525 ou par courriel à ylaflamme@st-maurice.ca.** Prenez note qu'aucune tolérance ne sera acceptée!